



## Modalités de l'événement

Par sa signature ci-dessous, le soussigné (« Représentant d'équipe ») comprend et accepte les modalités d'inscription suivantes pour la Coupe du monde de hockey CARHA 2022 (« Événement ») au nom de son équipe (« Équipe participante ») et de chaque joueur participant (« Joueur participant ») :

1. Un dépôt non remboursable de 350,00 \$ CAN est exigé pour chaque Équipe participante.
2. Toutes les Équipes participantes établies à l'extérieur d'un rayon de 150 km de Richmond, en Colombie-Britannique, sont considérées comme des « Équipes itinérantes » qui doivent acheter un forfait d'hébergement officiel de l'Événement (« Forfait d'hébergement de l'événement ») coordonné par CARHA Hockey. Il n'y a aucune exception à cette règle.
3. Les Équipes itinérantes conviennent et comprennent qu'en s'inscrivant à l'Événement, elles doivent réserver le Forfait d'hébergement de l'événement de sept nuitées. CARHA Hockey doit veiller à ce que chaque Équipe itinérante confirme son hébergement. Toute Équipe itinérante ou tout joueur de l'Équipe itinérante qui ne séjourne pas à l'un des hôtels désignés par CARHA Hockey dans les Forfaits d'hébergement de l'événement sera expulsé du tournoi, et ce, sans remboursement.
4. Toutes les Équipes itinérantes doivent verser un dépôt de 100,00 \$ CAN (non remboursable) pour chaque Joueur participant et invité au plus tard le **30 novembr 2021**. Le Représentant d'équipe accepte cette échéance et convient qu'aucune prolongation ne sera accordée. Veuillez prendre note que les enfants âgés de moins de dix-huit (18) ans ne sont pas tenus de réserver le Forfait d'hébergement de l'événement, pourvu qu'ils dorment dans la même chambre que leur(s) parent(s).
5. Avant de classer par ordre de préférence et de soumettre vos choix d'hébergement, veuillez lire les caractéristiques de chaque option d'hébergement au [www.thecup2022.ca](http://www.thecup2022.ca). Toutes les Équipes itinérantes doivent soumettre leurs choix d'hébergement à CARHA Hockey au plus tard le **30 novembr 2021**. CARHA Hockey fera tout en son pouvoir pour assigner chaque Équipe itinérante à l'hôtel de son choix, mais ne peut garantir que leur premier choix sera disponible. Des facteurs tels que le nombre d'équipes inscrites, le versement des dépôts, le nombre de chambres requises et autres facteurs divers influencent la répartition des équipes dans les différents hôtels. CARHA Hockey confirmera à quel hôtel votre équipe séjournera tout juste avant l'Événement.
6. Tous les Joueurs participants d'une Équipe itinérante doivent séjourner au même hôtel. Ceci est important pour la logistique afin de s'assurer que le service de navette fonctionne rondement. Les Joueurs participants d'une Équipe itinérante seront transportés par autobus avant et après chaque match. L'horaire d'autobus sera affiché dans le hall de tous les hôtels officiels de l'Événement. La liste préliminaire des chambreurs de chaque équipe doit être fournie au plus tard le **30 novembr 2021** et la liste finale devra être fournie au plus tard le **5 janvier 2022**.
7. Les Joueurs participants, dirigeants d'équipe et invités sont responsables de leurs repas quotidiens. En outre, chaque Joueur participant est responsable de son propre transport autre la navette aller-



retour pour chaque match du tournoi. Les navettes de l'événement ne doivent être utilisées que pour aller et revenir de chacune des parties du tournoi de votre équipe et du village des athlètes.

8. Les frais accessoires à l'hôtel, tels que, sans s'y limiter, le service aux chambres, les appels téléphoniques, et autres frais divers doivent être acquittés par le Joueur participant ou ses invités. Le Forfait d'hébergement de l'événement n'inclut pas les frais accessoires à l'hôtel.
9. Le **Samedi 15 janvier 2022 à 15 h HNE**, CARHA Hockey verrouillera temporairement le système, et aucune modification aux listes de chambreurs et/ou exigences relatives aux chambres ne sera acceptée. Veuillez à nous faire part de toutes modifications avant cette date. Le Représentant d'équipe ou le Joueur participant est responsable de toutes modifications effectuées après cette date, notamment le paiement des frais supplémentaires (sans exception).
10. Le soussigné convient qu'aucun remboursement ne sera émis en cas de modification à la réservation d'une chambre, d'annulation ou de départ hâtif après le **30 novembre 2021**.
11. Tous les Forfaits d'hébergement de l'événement et frais d'inscription des Équipes participantes doivent être acquittés en entier au plus tard le **30 novembre 2021**. Veuillez faire parvenir votre dépôt pour le Forfait d'hébergement de l'événement dès que possible par l'entremise de votre profil en ligne sur le site de la Coupe du monde de hockey CARHA 2020 au [www.thecup2022.ca](http://www.thecup2022.ca), ou écrivez-nous au [carhahockeyworldcup@carhahockey.ca](mailto:carhahockeyworldcup@carhahockey.ca)
12. Les alignements de toutes les Équipes participantes doivent être soumis à CARHA Hockey au plus tard le **5 janvier 2022**.
13. Sur demande, tous les Joueurs participants doivent fournir au Comité organisateur du tournoi une pièce d'identité confirmant leur nom et leur âge. Le non-respect de cette consigne entraînera la suspension du Joueur participant et/ou de l'Équipe participante.
14. Toute fausse déclaration de la part d'un Joueur participant ou d'un Représentant d'équipe ne sera pas tolérée. Tout renseignement inexact sur l'âge d'un joueur, son expérience de jeu ou les résultats de matches précédents fournis par un Joueur participant et/ou Représentant d'équipe peuvent entraîner la suspension d'une Équipe participante ou d'un Joueur participant, ou des matches de l'Événement perdus par forfait.
15. Les Équipes itinérantes doivent coordonner et réserver tous les déplacements, et en acquitter les frais vers et en provenance de la Ville hôte de Richmond, en Colombie-Britannique.
16. Les navettes du tournoi seront mises à la disposition de toutes les Équipes itinérantes à leur arrivée à l'Aéroport international de Vancouver. Tous les renseignements pertinents concernant les vols,



notamment les heures de départ et d'arrivée, doivent être envoyés à CARHA Hockey au plus tard le **5 janvier 2022**.

17. Tous les Joueurs participants doivent se comporter de manière cordiale et professionnelle durant la semaine, autant sur la glace qu'à l'extérieur de celle-ci. Le soussigné convient que tout incident jugé inapproprié par le Comité organisateur du tournoi peut entraîner la suspension d'un Joueur participant ou d'une Équipe participante pour le reste de l'Événement, l'expulsion de leur hôtel, et l'interdiction de participer à tout autre événement sanctionné par CARHA Hockey dans l'avenir. Il est entendu qu'aucun remboursement ne sera émis dans les cas décrits ci-dessus.
18. Les bagarres ne seront pas tolérées durant un match, et entraîneront une suspension automatique d'un match. Le Comité de discipline du tournoi se réserve le droit d'analyser tout incident survenu durant un match, et de prolonger la durée de la suspension ou d'expulser un Joueur participant de l'Événement.
19. Tout appel suite à une décision prise sur la glace ou à l'extérieur de celle-ci, notamment les décisions des arbitres, doit être soumis au Comité disciplinaire du tournoi dans un délai de vingt-quatre (24) heures de la cause en appel. Des frais administratifs de 50,00 \$ CAN doivent être acquittés avant que l'appel ne soit entendu par le Comité disciplinaire du tournoi.
20. La profération d'insultes réelle ou perçue aux arbitres, employés de l'Événement, bénévoles de l'Événement, gestionnaires de l'aréna ou employés de CAHRA Hockey ne sera pas tolérée. En cas d'incident où un Joueur participant ou dirigeant d'équipe, participant, membre de la famille, conjoint, invité ou personne affiliée à l'équipe agirait de manière non professionnelle, la personne en question et/ou toute l'équipe pourraient être expulsées de l'Événement ou faire l'objet de mesures disciplinaires.
21. Les Joueurs participants et dirigeants d'équipe sont responsables de leurs actions. Les personnes impliquées sont responsables de tous dommages causés à leur hôtel ou chambre d'hôtel, aux navettes, dans les arénas et les vestiaires, ou dans toutes installations publiques ou privées de Richmond, en Colombie-Britannique. Les frais liés auxdits dommages doivent être acquittés directement par la personne ou l'équipe impliquée. Le soussigné convient que CARHA Hockey n'est pas responsable desdits dommages, et que la personne, le Joueur participant ou l'Équipe participante qui en est responsable pourrait devoir s'expliquer aux forces de l'ordre de la région (Gendarmerie royale du Canada).
22. Les Joueurs participants ou dirigeants d'équipe qui semblent avoir les facultés affaiblies par l'alcool et/ou la drogue ne sont pas autorisés à participer à un match de l'Événement ou à des activités liées à l'Événement pour leur sécurité et celle d'autrui, et pourraient se voir refuser l'accès aux installations de l'Événement.



23. Le Comité organisateur et le Comité disciplinaire du tournoi prendront la décision finale concernant tous les matches et activités relatives à l'Événement, et ce, à leur discrétion absolue.
24. Le soussigné affirme avoir lu et accepté tous les règlements officiels du tournoi, affichés au : [https://www.thecup2022.ca/cms\\_wc/rules](https://www.thecup2022.ca/cms_wc/rules)
25. Veuillez prendre note que les modifications aux alignements des équipes, listes de chambreurs ou autres demandes particulières ne seront acceptées que par écrit au : [carhahockeyworldcup@carhahockey.ca](mailto:carhahockeyworldcup@carhahockey.ca)
26. Le soussigné convient qu'en s'inscrivant à l'Événement, toutes les Équipes participantes à la Coupe du monde de hockey CARHA acceptent d'indemniser et de tenir à couvert à tout jamais l'Événement et CARHA Hockey, ses sociétés mères, sociétés filiales, sociétés affiliées, cadres, directeurs, employés, agents et représentants en cas de préjudice personnel, dégâts matériels, pertes, responsabilité ou allégation de responsabilité, frais, amendes et pénalités, notamment les honoraires d'avocat raisonnables, causés par un méfait ou un acte de négligence, une erreur ou une omission de notre part, ou de la part de nos agents, employés ou représentants, y compris les bénévoles de l'Événement.
27. Le soussigné reconnaît que pour participer à cet événement, son équipe doit adhérer à tous les ordres de santé publique applicables et aux protocoles de l'événement liés au COVID-19. Certes, aucun remboursement n'est possible après le 30 novembre 2021, mais si l'événement lui-même est annulé en raison du règlement relatif à la pandémie de COVID-19, des remboursements seront effectués.

---

Nom (en lettres moulées)

---

Signature

---

Date

---

Équipe participante